

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° ARR\_2022\_77****Administration générale**

**Objet :** Délégation de fonction et de signature à titre temporaire, en l'absence du Maire, à Monsieur Bruno TUDER, adjoint au Maire, pendant la période comprise entre le 31 octobre et le 6 novembre 2022 inclus.

**Le Maire de Bagneux,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-28 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints au Maire en date du 28 mai 2020 ;

Vu la délibération n° DEL\_20200528\_05 du Conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation au Maire des attributions du Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° ARR\_2020\_020 du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bruno TUDER, adjoint au Maire, délégué aux mobilités (transports et stationnement) ;

Considérant que le Maire sera absente du lundi 31 octobre au dimanche 6 novembre 2022 inclus ;

Considérant que, pour assurer la continuité et le bon fonctionnement des services municipaux durant la période susvisée, il y a lieu d'accorder à un ou plusieurs adjoints au Maire une délégation de fonction et de signature ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** une délégation de fonction et de signature est accordée, à titre temporaire, pour la période comprise entre le 31 octobre et le 6 novembre 2022 inclus, à Monsieur Bruno TUDER, adjoint au Maire délégué aux mobilités (transports et stationnement), à l'effet de représenter le Maire es qualité dans ses fonctions et de signer les actes, documents et certificats administratifs nécessaires au fonctionnement de l'administration courante et aux affaires générales de la Commune, et à tout pouvoir d'astreinte commandé par l'urgence et la force majeure comme notamment les périls graves et imminents, les admissions provisoires en soins psychiatriques sans consentement et les mesures d'hygiène urgentes.

**Article 2 :** M. TUDER reçoit également délégation de signature à l'effet de prendre et signer les décisions entrant dans le champ et le périmètre de la délégation de pouvoir consentie par le Conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et en vertu de la délibération du 28 mai 2020 susvisée.

**Article 3 :** M. TUDER est habilité à signer les documents consécutifs à la séance du Conseil municipal en date du 11 octobre 2022 et approuvés à cette occasion par ce dernier.

**Article 4 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles il fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000).

Ce recours peut être intenté par voie dématérialisée au moyen d'une plateforme dénommée « télérécourts citoyens » (accessible à partir du site Internet de la

préfecture de l'Essonne  
SLO  
informatique

Article 5 : le présent arrêté sera transmis au préfet des Hauts-de-Seine, notifié à M. TUDER, affiché sur les panneaux de l'hôtel de ville et publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Fait à Bagneux, le 24 OCT. 2022



Le Maire,

  
**Marie-Hélène AMIABLE**